

Arrêté fédéral
concernant l'aide financière accordée à Suisse Tourisme
pour les années 2008 à 2011

Projet

du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 167 de la Constitution¹,

vu l'art. 6 de la loi fédérale du 21 décembre 1955 concernant l'Office national suisse du tourisme²,

vu le message du Conseil fédéral du 28 février 2007³,

arrête:

Art. 1

Un plafond de dépenses de 186 millions de francs est accordé à Suisse Tourisme au titre d'aide financière pour les années 2008 à 2011.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

¹ RS **101**

² RS **935.21**

³ FF **2007** 2091

Arrêté fédéral concernant l'aide financière accordée à Suisse Tourisme pour les années 2008 à 2011 (Projet)

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2007
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	14
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	03.04.2007
Date	
Data	
Seite	2149-2150
Page	
Pagina	
Ref. No	10 140 471

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.